



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

équarrissage

Question écrite n° 62102

Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur la décision de la commission européenne du 14 décembre 2004 relative aux taxes d'équarrissage mises en oeuvre depuis 1997. En effet l'article 3 de cette disposition dispose que la « mesure sous forme d'exonération du paiement de la taxe en faveur de certaines entreprises de commercialisation de viande, en vigueur entre le 1er janvier 1997 et le 31 décembre 2002, constitue une aide d'État incompatible avec le marché commun ». La France prend les mesures nécessaires pour récupérer les aides versées auprès des bénéficiaires au titre de ce régime. Les professionnels de la boucherie sont inquiets car ils craignent de se voir réclamer rétroactivement cette taxe. Il souhaiterait donc connaître la position du Gouvernement sur cette appréciation de la commission européenne.

Texte de la réponse

La Commission européenne a mis fin, par sa décision du 14 décembre 2004, à la procédure ouverte en juillet 2002 visant à examiner la compatibilité, au regard de l'article 88, paragraphe 2, du traité CE, du dispositif de financement du service public de l'équarrissage mis en place en 1997 pour assurer la sécurité sanitaire dans le contexte de la crise dite « de la vache folle ». La Commission a ainsi considéré que la prise en charge au moyen d'un financement public de l'élimination des déchets à risque des éleveurs et des abatteurs notamment constituait une aide compatible avec les dispositions du traité. Le Gouvernement, qui était très attaché à ce dispositif, accueille cette décision avec satisfaction. La Commission européenne a néanmoins conditionné son approbation à la restitution de l'aide implicitement octroyée aux personnes exonérées de taxe sur les achats de viandes entre 1997 et 2002. Dès à présent, le Gouvernement a engagé les démarches nécessaires auprès de la Commission pour obtenir la reconsidération de cette exigence qui soulève de multiples difficultés juridiques et pratiques.

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62102

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 avril 2005, page 3399

Réponse publiée le : 13 septembre 2005, page 8526